



www.acevepro.com
« Bourse d'échanges de matériaux »
REGLEMENT D'USAGE

OBJECTIFS :

Les excédents de matériaux inertes générés sur un chantier du bâtiment, des travaux publics ou des paysagistes, tels que la terre ou les gravats notamment, sont la plupart du temps réemployés en remblais par la commune ou par des particuliers locaux. Ce sont des matériaux inertes qui ne sont donc pas nocifs pour l'environnement et qu'il est plus intéressant de réemployer que de stocker définitivement en centre de stockage de déchets ultimes.

ACEVE PRO souhaite, par le biais de cette bourse d'échanges de matériaux, mettre en relation « l'offre et la demande », à savoir les entreprises qui génèrent les matériaux avec les personnes qui pourraient les réutiliser.

MATERIAUX CONCERNES :

La bourse d'échanges concerne les matériaux inertes à savoir ceux qui « ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante (Directive européenne 99/31 du 26 avril 1999 concernant la mise en décharge des déchets) ».

« Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. La production totale de lixiviats et la teneur des déchets en polluants ainsi que l'écotoxicité des lixiviats doivent être négligeables et en particulier, ne doivent pas porter atteinte à la qualité des eaux de surface et/ou des eaux souterraines. »

MODE OPERATOIRE :

- 1- Vous prenez connaissance du règlement d'usage de notre bourse d'échange,
- 2- Vous cochez obligatoirement la nature de votre annonce : « Offre » ou « Demande »
- 3- Vous rédigez votre annonce en indiquant :
 - La nature des matériaux que vous détenez ou dont vous avez besoin (terre végétale, argiles, autre terre, pierres/cailloux/parpaings/béton, briques/tuiles/céramiques, bitumes, béton armé, mélange...)
 - La localisation
 - La quantité ou le volume (même approximative) dont vous disposez ou dont vous avez besoin,
 - Vos coordonnées complètes,
 - Votre secteur d'activité,
 - Le délai dans lequel vous avez besoin des matériaux,
 - Les conditions de leur stockage temporaire et la durée de la disponibilité des matériaux,
 - Les éventuelles difficultés d'accès au site de stockage temporaire,
 - Toute autre information sur la qualité des matériaux pour permettre une mise en relation efficace,
- 4- Vous devez cocher la case mentionnant « Atteste avoir pris connaissance du règlement d'usage ».
- 5- ACEVEPRO prend connaissance de votre annonce et se réserve la décision de la publier ou non.
- 6- L'annonce restera visible sur le site pendant une durée maximum de 6 mois ; passé ce délai, elle sera automatiquement supprimée du site.
- 7- Si vous trouvez preneur pour vos matériaux, nous vous remercions de bien vouloir :
 - Entrer en contact avec le preneur avant toute livraison, afin de vérifier son sérieux,
 - prévenir ACEVE PRO, soit par fax (02.51.24.10.94), soit par mail : contact@acevepro.com

MISE EN GARDE :

Nous vous rappelons que vous êtes responsable de vos déchets et que vous devez respecter la réglementation déchets en vigueur. Pour plus d'informations, consultez la rubrique « Je veux m'informer / Réglementation » de ce site.